

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 29 juin 2023**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pascal MONTECOT représenté par Danielle MILON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Georges CRISTIANI - Éric LE DISSES - Didier PARAKIAN - Henri PONS - Didier REAULT - Laurent SIMON.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**MOB-028-14038/23/BM**

**■ Approbation d'une convention de fonds de concours avec la commune de Marignane concernant l'aménagement d'une aire de stationnement ouverte au public située sur le site des Raumettes à Marignane  
60048**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La commune de Marignane envisage d'aménager deux parcs de stationnement situés à proximité immédiate d'une nouvelle école maternelle qui sera réalisée sur le site des Raumettes, à la suite de la démolition des bâtiments existants situés avenue de Provence.

Ces parkings constituent les accessoires d'un aménagement scolaire de compétence communale.

L'école sera divisée en deux bâtiments, devant lesquels des zones de stationnement seront organisées.

Pour le bâtiment situé le plus au Sud (Raumettes 1), un parking sur parcelle privative communale de 18 places ainsi qu'un parking déposé minute de 12 places sur le domaine public métropolitain seront accessibles depuis la rue de Provence.

Pour le bâtiment situé au Nord (Raumettes 2), un parking sur domaine privé communal, ouvert au public d'une capacité de 30 places sera accessible depuis le chemin du Couvent.t.

Afin d'assurer la réalisation de ce projet, la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune se sont rapprochées afin d'établir les modalités d'une participation financière de la Métropole via un fonds de concours concernant l'aire de stationnement comprenant le parking situé sur Raumettes 2 et celui situé sur la partie privative et communale sur Raumettes 1.

En effet, en application des dispositions combinées des articles L5215-26 et L5217-7 du Code général des collectivités territoriales, des fonds de concours peuvent être versés entre une métropole et ses communes membres pour financer la réalisation d'un équipement après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil métropolitain et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Le coût d'aménagement de ces parkings par la commune de Marignane est actuellement estimé à 223 915,84 euros TTC soit 186 596,53 euros HT.

Le montant du fonds de concours consenti par la Métropole s'élèvera à 50% du coût réel total de l'opération hors taxes, soit 93 298 Euros HT.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

**Oùï le rapport ci-dessus**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Qu'il convient d'accorder à la commune de Marignane, un fonds de concours visant à l'aménagement de parkings ouverts au publics situés sur le site des Raumettes sur la commune de Marignane.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvée la convention de fonds de concours entre la commune de Marignane et la Métropole Aix-Marseille-Provence concernant l'aménagement d'une aire de stationnement ouverte au public située sur le site des Raumettes sur la commune de Marignane.

**Article 2 :**

Madame la Présidente, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

**Article 3 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget supplémentaire 2023 de la Métropole et suivants - Opération n°2023104700 - Fonction 844 - Sous politique C310 – Nature 2041412.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Conseillé Délégué,  
Voirie - Infrastructures,  
Parcs et aires de stationnement,  
Pistes cyclable, Schéma de voirie

Philippe GINOUX